

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 19 novembre 2021	Nombre de Conseillers en exercice :	19
	Nombre de Conseillers présents :	16
	Nombre de Conseillers votants :	16

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme NABUCET est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 :

Concernant la délibération n°2021-2-072 portant modification du règlement intérieur du camping municipal, Mme MEHOUS demande à ce que soit explicité la notion de « nécessité » d'interdiction de location.

Mme le Maire rappelle les éléments qui avaient été évoqués lors du bureau municipal et notamment la multiplication des difficultés rencontrées dans la gestion des campeurs loueurs de caravanes à des personnes privées.

Mme BLINTZOWSKY précise que la « nécessité » repose également sur une notion de principe. Sur le camping, une activité commerciale ne peut être exercée qu'avec l'accord de la Commune, ce qui n'est pas le cas en espèce. L'activité des loueurs est actuellement une activité semi-clandestine. Il s'agit d'une activité qui se greffe sur notre domaine. La seule solution serait un appel à candidature pour cette activité commerciale avec un seul loueur.

Concernant la délibération n° 2021-2-073 portant autorisation donnée à Madame le Maire de lancer l'appel à candidature en vue de conclure une convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation de trois services (restauration, bar et épicerie) au camping municipal du Pont de l'Etang, Mme MARTIN indique qu'elle a voté contre et souhaite que ses trois arguments soient notés, à savoir :

- L'espace épicerie risque de faire de la concurrence au supermarché installé dans le bourg,
- Il y a eu la création de la Chaucidou pour faciliter la venue des campeurs au bourg,
- Il faut faire connaître le bourg et notamment ses commerçants.

Mme BLINTZOWSKY ajoute que, comme elle l'a déjà indiqué, les procès-verbaux de conseils doivent refléter les débats qui s'instaurent et les retranscrire sous forme synthétique.

Sous réserve de ces précisions, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative n°2 est nécessaire sur le budget camping pour procéder à des travaux d'assainissement sur un bloc sanitaire, le changement de deux chaudières et l'acquisition de matériel informatique.

Le rajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

 DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-2-074 : PARTICIPATION COMMUNALE AU NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la Commune attribue une somme de 30 € aux enfants du personnel communal, jusqu'à 12 ans révolus, à l'occasion de Noël.

Il vous est proposé de reconduire cette initiative pour l'année 2021.

Cette somme est versée directement aux parents et un « arbre de Noël » est organisé pour la remise effective des cadeaux. Au regard de la crise sanitaire, il existe des interrogations sur l'opportunité de faire cet « arbre de Noël ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE pour Noël 2021 une somme de 30 € par enfant du personnel jusqu'à l'âge de 12 ans révolus,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget communal,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-075 : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET COMMUNE.

Mme MOISAN indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du tracteur équipé de l'épareuse et du broyeur à plat. Ce remplacement avait été demandé au budget mais n'avait pas été retenu. Seulement, une occasion se présente à un coût intéressant.

Mme BLINTZOWSKY indique que dans ces conditions une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°3 sur le budget commune comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21		
Article 21571	Matériel roulant	+ 77 000,00 €
Chapitre 23		
Article 2313	Constructions	- 77 000,00 €
Total dépenses d'investissement		0,00 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2021-2-076 : DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET CAMPING.

Mme BLINTZOWSKY expose à l'assemblée qu'il convient d'installer une pompe de relevage sur un bloc, de changer deux chaudières et d'acquérir du matériel informatique pour le camping.

Mme MOISAN indique que compte-tenu de la volatilité des prix d'une part et des délais de livraison d'autre part, il est nécessaire de lancer les commandes dès maintenant pour que ces travaux et acquisitions puissent être réalisés avant l'ouverture du camping.

Mme BLINTZOWSKY indique que dans ces conditions une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la décision modificative n°2 sur le budget camping comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21		
Article 21318	Autres bâtiments publics	+ 47 000,00 €
Article 2183	Matériel bureau – Informatique	+ 5 000,00 €
Chapitre 23		
Article 2313	Constructions	- 52 000,00 €
Total dépenses d'investissement		0,00 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021-2-077 : Autorisation de paiement en investissement sur le budget communal

Madame BLINTZOWSKY expose à l'assemblée L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2022 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2022, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits ouverts en 2021	Crédits ouverts en 2022 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	863 020,00 €	215 755,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 111 480,00 €	527 870,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021-2-078 : Autorisation de paiement en investissement sur le budget camping

Madame BLINTZOWSKY expose à l'assemblée L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2022 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2022, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits ouverts en 2021	Crédits ouverts en 2022 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 400,00 €	350,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	119 600,52 €	29 900,13 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	178 000,00 €	44 500,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021-2-079 : Adoption du programme de voirie hors agglomération pour l'année 2022

M FAUDIERE rappelle à l'assemblée que la dotation pour la commune pour l'année 2022 du programme de voirie hors agglomération est de 49 914,19 € HT.

Les membres de la Commission Voirie ont recensé les routes qui nécessitent une remise en état. Après échange avec les services de Dinan Agglomération, qui disposent de la compétence voirie hors agglomération, le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2022 est proposé comme suit :

	Longueur (en mètre)	Surface (m ²)	Solution technique	Coût HT
Le Gros Chêne	725	2261	Tri-couche	15 830,40 €
Port à la Duc 1 (rue du marais)	66	250	Enrobé	2 632,30 €
Port à la Duc 2 (rue de la cotière)	47	290	Enrobé	7 833,00 €
TOTAL				26 295,70 €

Solde de l'enveloppe : + 23 618,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus, étant entendu que le solde restant sera utilisé en tout ou partie pour faire du curage des fossés,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

M CHOLET donne lecture des trois points proposés par la commission urbanisme dans le cadre de la modification n°2 du PLUiH, à savoir :

- Passage de la zone Nr en zone Nl des parcelles cadastrées section AB 658, 659 et AE341,
- Passage en zone Nl de la parcelle cadastrée section AD181,
- Bâtiment d'une ancienne étable en pierre à identifier comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Mme MEHOUAS fait le compte-rendu de la réunion concernant les rencontres du tourisme :

- En 2020 campagne de communication mise en place par le Comité Régional sous forme humoristique. Cette campagne a été primée au niveau national,
- 94% des français ont une image positive de la Bretagne,
- Les pays touchés par la crise sanitaire vont redoubler d'efforts de communication pour renforcer l'attrait touristique de leur territoire. Il en est de même entre régions françaises. En Bretagne, volonté de faire de la promotion pour le Centre Bretagne en ciblant les couples sans enfant avec un fort pouvoir d'achat. Cette communication sera axée sur les réseaux sociaux.

Mme MEHOUAS fait le point sur la rencontre de l'association Agriculteurs de Bretagne sur le bassin de vie Dinan / Saint Malo. A été évoqué le problème de l'eau tant en quantité qu'en qualité avec d'une part l'impact du monde agricole qui a pris le problème à bras le corps et d'autre part la question des stations d'épuration. Un autre point a été abordé concernant l'arrêt de 50% des exploitations agricoles à court terme et leur devenir (changement de destination des bâtiments agricoles induisant des problèmes de cohabitation et inquiétude sur les friches à venir). Mme MEHOUAS transmet aux élus le fascicule « 5 questions sur l'agriculture bretonne ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le Maire,




Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,

Mélanie NABUCET

